

REGLEMENT DE CLASSEMENT

Article 1

Les classements (simple et double) sont établis en fonction des résultats réalisés entre le 1er décembre de l'année précédente et le premier dimanche d'octobre de l'année en cours.

Le classement en double est établi conformément aux règles du «Classement de double».

Article 2

Les classements suivants (ainsi qu'un indice de points correspondant) sont d'application :

Première série internationale		115 points
Première série nationale		110 points
Deuxième série	B-15.4	105 points
	B-15.2	100 points
	B-15.1	95 points
	B-15	90 points
	B-4/6	85 points
	B-2/6	80 points
	B0	75 points
	B+2/6	70 points
	B+4/6	65 points
Troisième série	C15	60 points
	C15.1	55 points
	C15.2	50 points
	C15.3	45 points
	C15.4	40 points
	C15.5	35 points
	C30	30 points
	C30.1	25 points
	C30.2	20 points
	C30.3	15 points
	C30.4	10 points
	C30.5 et N.C.	5 points

Les joueurs classés première série, B-15.4 et B-15.2 sont classés par numéro.

Les joueurs de 10 ans et moins ne peuvent être classés que C30.5. Toutefois, si le comité juniors estime que le classement d'un joueur de cette catégorie doit être plus élevé et peut être comparé à celui d'un joueur adulte, il fait une proposition au comité de classement qui peut attribuer à ce joueur le classement qui correspond à sa valeur.

Article 3

Les classements A à B-15.1 sont établis conformément à l'article 9 du règlement d'ordre intérieur de la F.R.B.T.

Article 4

Pour être officiellement classé A, B-15.4, B-15.2 et B-15.1, tout joueur doit avoir disputé au minimum huit matches de simple en Belgique ou dans des tournois I.T.F., A.T.P. (W.T.A.) à l'étranger (tableau final ou qualifications).

Article 5

Pour être officiellement classé de B-15 à C30.5, tout joueur doit avoir disputé au minimum quatre matches de simple en Belgique.

Article 6

Un joueur de moins de 35 ans qui, pendant deux années consécutives, ne joue pas le nombre suffisant de matches pour être classé descend d'un classement. Ce joueur descend de nouveau d'un classement après une nouvelle période de deux ans au cours desquels il n'a pas joué le nombre suffisant de matches. Ainsi, le joueur peut descendre au maximum de 4 classements jusqu'à ce qu'il joue le nombre de matches suffisant entre le 1er décembre et le premier dimanche d'octobre de l'année suivante.

Un joueur de 35 ans et plus qui ne joue pas le nombre suffisant de matches pour être classé descend d'un classement tous les deux ans sans limitation du nombre de descentes.

Si le secrétaire du club auquel appartient le joueur estime que la valeur réelle de celui-ci est supérieure au classement ainsi déterminé, il doit en informer le comité compétent et lui proposer le classement qu'il estime approprié.

Le secrétaire du club doit procéder de la même manière pour les joueurs qui n'ont jamais été classés (à l'exception des joueurs de nationalité étrangère, pour qui l'article 8 de ce règlement est d'application).

Si le comité compétent accepte la proposition du club, le classement du joueur concerné est également soumis à la règle définie au premier paragraphe de cet article.

Article 7

Un joueur ne peut monter que de trois classements maximum par an, sauf accord du comité.

Article 8

ASSIMILATION DES JOUEURS

1) Joueurs non classés

Le club doit proposer, conformément au règlement de classement, un classement à la fédération pour tous les joueurs qui ne sont pas officiellement classés par la FRBT. Cela doit se faire avant que le joueur ne soit placé sur la liste d'engagement.

Pour les joueurs de nationalité étrangère, le club doit communiquer la nationalité et le classement attribué par la fédération étrangère.

- Si ce classement est supérieur au classement belge, ce dernier doit être modifié conformément à la table d'équivalence.

- S'il n'existe pas de table d'équivalence, le club doit proposer un classement.



- Si le classement attribué par la fédération étrangère ne reflète plus la valeur réelle du joueur, le club doit proposer un classement.

2) Joueurs classés

Tout joueur disposant d'un classement étranger supérieur à son classement belge calculé doit le signaler au club auquel il est affilié. Ce dernier doit demander, après la publication des classements belges, l'assimilation de ce joueur au secrétariat régional auquel il appartient. Sur base du nombre de matches joués et des résultats obtenus à l'étranger et en Belgique, le secrétariat régional (pour les joueurs classés de C30.5 à B-4/6) ou le comité de classement (pour les joueurs classés de B-15 à A international), se réserve le droit d'assimiler ou non le joueur sur base de la table d'équivalence.

3) Joueurs étrangers

Les joueurs de nationalité étrangère, affiliés à l'A.F.T. ou à Tennis Vlaanderen, qui jouent le nombre suffisant de matches, reçoivent :

- Un classement officiel, s'ils sont classés de B-15 à C30.5 ;
- Un classement avec la mention «assimilé à titre d'étranger», s'ils sont classés A, B-15.4, B-15.2 ou B-15.1.

Pour l'assimilation avec la France, le classement pris en considération est celui calculé en fin de saison pour la saison suivante (calcul du mois d'octobre).

Pour les joueurs de nationalité étrangère qui participent à des tournois en Belgique et n'ont pas de classement, il est procédé comme suit :

- Si un joueur (une joueuse) est classé(e) dans les 1.000 premier(s) au classement A.T.P. (W.T.A.), il (elle) est assimilé(e) au classement le plus bas de la première catégorie. Il (elle) est placé(e) dans le tableau de qualifications (ou de préqualifications si celui-ci est organisé) sans être tête de série ;
- Si un joueur (une joueuse) n'est pas classé(e) dans les 1.000 premier(s) au classement A.T.P. (W.T.A.), il (elle) doit adresser une demande aux secrétaires généraux ; ceux-ci déterminent la valeur qui lui est attribuée ;
- Le comité de classement attribue une valeur à tout autre joueur, dès qu'il a disputé au minimum trois tournois en Belgique.

Si des joueurs jouent également la même année dans un autre (d'autres) pays, le comité de classement peut modifier leur classement en cours d'année.

Pour les joueurs qui arrêtent de jouer au tennis pendant «x»

années, la règle décrite à l'article 6 est d'application.

Article 9

La date extrême pour l'introduction des réclamations est communiquée par chaque ligue lors de la publication des classements :

1° Pour les joueurs classés de B-15 à C30.5

Les réclamations, obligatoirement accompagnées de la liste des matches joués, doivent parvenir au secrétariat régional.

Les erreurs matérielles (résultats manquants, ...) sont prises en considération par le comité compétent pour réexaminer le classement d'un joueur.

2° Pour les joueurs classés de A à B-15.1

Les réclamations doivent parvenir au secrétariat général.

Article 10

Le comité se réserve le droit d'effectuer toutes les modifications qu'il juge nécessaires.

Article 11

Les grilles de classement font partie intégrante du règlement de classement :

- Grille de classement «A», pour joueurs de première série internationale, première série nationale, B-15.4, B-15.2 et B-15.1 ;
- Grille de classement «B et C», pour joueurs B-15 à C30.5 ;
- Grille de classement de double.

CLASSEMENT DE SIMPLE GRILLE DE CLASSEMENT ELITES

**Pour joueurs de première série internationale,
première série nationale, B-15.4, B-15.2 et B-15.1**

1. RESULTATS PRIS EN CONSIDERATION

Le classement est établi et calculé en enregistrant les résultats des matches de simple des compétitions suivantes :

1. Tous les tableaux finaux de l'année en cours organisés en Belgique ;
2. Tour final des championnats «Ligue» de première série et tour final du critérium en Messieurs I et en Dames I même si cette compétition est organisée le deuxième dimanche d'octobre ;
3. Interclubs Messieurs/Dames en Belgique de l'année en cours ;
4. Tournois du Grand Chelem, A.T.P., W.T.A. et I.T.F., qui commencent le premier samedi d'octobre de l'année précédente et qui se terminent le premier dimanche d'octobre de l'année en cours ;
5. Tournois internationaux juniors, du premier samedi d'octobre de l'année précédente au premier dimanche d'octobre de l'année en cours ;
6. Rencontres internationales par équipes (Davis Cup, Fed Cup, Junior Davis Cup, Junior Fed Cup, final round of European Winter Cups -16, final round of European Summer Cups -16 and -18), du premier samedi d'octobre de l'année précédente au premier dimanche d'octobre de l'année en cours ;
7. European Junior Individual Championships -16 and -18.

2. BAREME

1. Tableaux finaux des tournois organisés en Belgique

Le tournoi doit être ouvert aux joueurs jusqu'au classement A international.

Un tournoi qui ne réunit pas huit joueurs/joueuses minimum n'est pas pris en considération.

Si les huit joueurs les mieux classés inscrits ne totalisent pas le nombre de points nécessaires pour la classification du tournoi comme A4 minimum, le tournoi n'est pas comptabilisé comme tournoi.

Tout joueur du tableau final (qualifié d'office ou via les qualifications) qui déclare ou est déclaré WO quel que soit le motif, est sanctionné comme suit : par WO, son nombre de points est diminué de 50 points après division par 8. Cette sanction n'est d'application que pour les tournois satisfaisant aux 3 points précédents sous 2.1.

a) Hors Belgian Circuit

1° Catégorie

La catégorie d'un tournoi est déterminée par les points des 8 joueurs inscrits les mieux classés suivant les détails ci-après :

	Messieurs	Dames
A1	Minimum 810 points	Minimum 795 points
A2	Minimum 790 points	Minimum 775 points
A3	Minimum 770 points	Minimum 740 points
A4	Minimum 680 points	Minimum 625 points



2° Points attribués aux joueurs et joueuses en fonction de leurs résultats dans le tableau final

	Vainqueur	Perdant Finale	Perdant 1/2 Fin	Perdant 1/4 Fin	Perdant 1/8 Fin
A1	1.000	800	600	300	150
A2	800	600	300	150	75
A3	600	400	200	100	50
A4	400	300	150	75	40

Note : pas de points en qualifications ni en préqualifications.

b) Dans le cadre du Belgian Circuit

- Pour un tournoi «1 étoile», les points accordés sont ceux d'un tournoi A1, multipliés par 1,50 ;
- Pour un tournoi «2 étoiles», les points accordés sont ceux d'un tournoi A1, multipliés par 1,75 ;
- Pour un tournoi «3 étoiles», les points accordés sont ceux d'un tournoi A1, multipliés par 2 ;
- Pour un tournoi «4 étoiles», les points accordés sont ceux d'un tournoi A1, multipliés par 2,25 ;
- Pour un tournoi «5 étoiles», les points accordés sont ceux d'un tournoi A1, multipliés par 2,50.

2. Tour final des championnats «Ligue» de première série et tour final du critérium en Messieurs I, en Dames I, en Messieurs 35 et en Messieurs 45, Championnats de Belgique vétérans, tour final national de la Coupe de Borman

• **Tour final des Championnats «Ligue» de première série :**

Cette compétition n'est pas comptabilisée comme un tournoi.

Un bonus est ajouté après la division des points par 8 :

- Vainqueur : 320 points bonus
- Finaliste : 240 points bonus
- Demi-finaliste : 120 points bonus
- Quart de finaliste : 60 points bonus
- Huitième de finaliste : 30 points bonus

• **Tour final du critérium Messieurs I et Dames I :**

Tournoi A1 x 2,50.

Cette compétition n'est pas comptabilisée comme un tournoi.

• **Championnats de Belgique vétérans, tour final national de la Coupe de Borman et tour final national du Critérium Messieurs 35 et Messieurs 45**

La catégorie de chacune de ces compétitions et les points correspondants sont fixés comme décrit au point 2. BAREME, 1. Ces compétitions ne sont pas comptabilisées comme un tournoi.

3. Interclubs en Belgique

Divisions I et II nationales Messieurs/Dames : 50 points de bonus par victoire.

Dans toutes les divisions, nationales et régionales : bonus (voir point 3) multiplié par deux.

En division I nationale Messieurs et Dames, si un joueur ne se présente pas à l'appel de son match, il perd le match. Son adversaire remporte le match et bénéficie des points accordés pour le classement individuel (50 points) mais il ne bénéficie pas du bonus.

4. Tournois du Grand Chelem, A.T.P, W.T.A et I.T.F.

Tableau de qualifications : 100 points de bonus par victoire.

Tableau final : les points obtenus au classement général A.T.P (W.T.A.) au premier lundi d'octobre sont multipliés par 250 et comptent comme bonus.

Un tournoi A.T.P./W.T.A./I.T.F. dans lequel un joueur/une joueuse reçoit une wild card pour le tableau final ne rapporte des points que lorsqu'il/elle gagne au moins un match.

5. Tournois internationaux juniors (comptant pour le classement I.T.F.)

Les points obtenus au classement I.T.F. Junior du premier lundi d'octobre sont multipliés par vingt et comptent comme bonus.

6. Rencontres internationales par équipes (Davis Cup, Fed Cup, Junior Davis Cup, Junior Fed Cup, final round of European Winter Cups -16, final round of European Summer Cups -16 and -18)

Pour chaque rencontre * :

a) Pour les joueurs qui jouent au moins un match de simple

- 200 points de bonus par sélection ;
- 200 points de bonus par match gagné par l'équipe (en simple et en double).

b) Pour les autres joueurs de l'équipe

- 100 points de bonus par sélection ;
- 100 points de bonus par match gagné par l'équipe, en simple et en double.

* Si plusieurs rencontres se déroulent la même semaine (Davis Cup, Fed Cup, European Davis Cup, European Fed Cup, final round of European Winter Cups -16, final round of European Summer Cups -16 and -18), le bonus de 200 points pour la sélection n'est accordé qu'une fois.

7. European Junior Individual Championships -16 and -18

- 200 points de bonus par sélection ;
- 200 points de bonus par match gagné en simple.

3. POINTS BONUS SUPPLEMENTAIRES

Bonus par victoire dans les compétitions non A.T.P./W.T.A./I.T.F. suivantes :
tournois en Belgique, interclubs en Belgique (multiplié par 2), Championnats de Belgique

Contre des joueurs belges ou assimilés

Joueur classé A :	150 points
Joueur classé B-15.4 :	100 points
Joueur classé B-15.2 :	50 points
Joueur classé B-15.1 :	25 points

Notes :

- Une victoire par w.o. (excusé ou non excusé) ne donne pas les points du bonus.
- Une victoire par abandon donne les points du bonus.
- Les points bonus remportés contre les joueurs belges ou assimilés qui ont un classement de B-15.1 à A seront calculés sur base du classement proposé de l'adversaire après le quatrième passage.

4. ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT

Tous les joueurs de nationalité belge qui sont proposés B-15 ou plus haut suivant la grille de classement « B et C » entrent en ligne de compte pour ce calcul.

Si ces joueurs ont joué moins de 8 matches officiels en Belgique, ils conservent leur classement pendant un an. Ils sont placés derniers dans l'ordre décroissant de leurs points après division.

Un joueur peut descendre au maximum d'un classement par année.

Seuls les huit meilleurs résultats (à savoir les huit points les plus hauts tels que définis au point 2.1) sont comptabilisés avec tous les points bonus (même ceux obtenus en dehors des huit meilleurs résultats) et divisés par huit.

Si le joueur a participé à plus de huit tournois tel que défini au point 2.1., seuls les huit tournois dans lesquels le plus de points ont été obtenus sont pris en considération.

Si le joueur a participé à moins de huit tournois, le diviseur reste huit.

Si, après division, deux (ou plusieurs) joueurs totalisent le même nombre de points, le joueur ayant joué le plus de matches sera classé en premier.

Tous les joueurs pour lesquels un calcul a été établi (Messieurs et Dames séparément) sont ensuite triés par ordre décroissant de leur nombre total de points et sont classés comme suit :

Sont classés « A international » :

- les joueurs (joueuses) classé(e)s dans les 500 premier(e) s à l'A.T.P. (à la W.T.A.), suivant le classement paru avant la réunion du comité de classement au cours de laquelle les classements sont établis.

Sont classés "A national":

- Les joueurs (joueuses) classé(e)s entre la 501ème et la 1.000ème place au classement A.T.P./W.T.A. sont classé(e)s premier(e)s A nationaux/nationales dans l'ordre de leur classement A.T.P./W.T.A.
- Ensuite :
 - Chez les Messieurs : les 5 premiers % des joueurs entrant en ligne de compte pour le calcul
 - Chez les Dames : les 10 premiers % suivants des joueuses entrant en ligne de compte pour le calcul

Sont classés B-15.4 :

- Les joueurs (joueuses) classé(e)s au-delà de la 1.000ème place et qui n'ont pas les points suffisants et, ce suivant leur points après division
- Ensuite :
 - Chez les Messieurs : les 10 % suivants de ces joueurs
 - Chez les Dames : les 15 % suivants de ces joueuses

Sont classés B-15.2 :

- Chez les Messieurs : les 20 % suivants de ces joueurs
- Chez les Dames : les 20 % suivants de ces joueuses

Sont classés B-15.1 :

- Chez les Messieurs : les 30 % suivants de ces joueurs
- Chez les Dames : les 25 % suivants de ces joueuses

Sont classés B-15 :

- Chez les Messieurs : les 35 derniers % de ces joueurs
- Chez les Dames : les 30 derniers % de ces joueuses

Le comité de classement se réserve le droit d'adapter les pourcentages susmentionnés.

Remarque :

21 jours avant le début des interclubs (pré-tour ET tour final), le classement évolue en fonction du classement A.T.P. ou W.T.A. des joueurs(euses) inscrit(e)s sur la liste de force (cela vaut également pour les étrangers) :

- Dès qu'un joueur/une joueuses est classé(e) dans les 500 premiers (ères) au classement A.T.P./W.T.A., il/elle est repris(e) dans la série « Internationaux » (avec un numéro bis).
- Dès qu'un joueur/une joueuses est classé(e) entre la 501^{ème} et la 1.000^{ème} place au classement A.T.P./W.T.A., il/elle est repris(e) dans la série « A national » (avec un numéro bis).
- Les joueurs concernés ont le même classement que le joueur qui se trouve juste devant lui au classement A.T.P./W.T.A., mais avec un bis, ter, ...
- Dès qu'un joueur n'est plus classé dans les 500 premiers au classement A.T.P./W.T.A., ce joueur descend dans la série « National » et il prend la première place de ce classement (avec un numéro bis, ter, ...).

GRILLE DE CLASSEMENT «B et C»

Pour joueurs B-15 à C30.5

A. RESULTATS PRIS EN CONSIDERATION

Tous les résultats obtenus en simple lors de compétitions officielles en Belgique sont introduits dans l'ordinateur.

Exceptionnellement, même s'il est organisé après le premier dimanche d'octobre, les résultats du tour final du critérium sont pris en considération pour l'établissement du classement.

B. BAREME

Nombre de points attribués			
En cas de victoire	En cas de défaite		
Trois classements et plus au-dessus	125 points		
Deux classements au-dessus	100 points		
Un classement au-dessus	75 points		
A classement égal	50 points	A classement égal	- 10 points
Un classement en dessous	10 points	Un classement en dessous	- 25 points
Deux classements en dessous	5 points	Deux classements ou plus en dessous	- 50 points
Trois classements ou plus en dessous	0 points		

Les points ci-dessus (victoires et défaites) sont divisés par deux pour tous les matches (championnats de Belgique, inter-clubs, tournois) des catégories suivantes :

- Messieurs 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75 ;
- Dames 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70 ;
- Joueurs -12, -10, -9, sauf lors du tour final de la coupe de Borman.

C. BONUS

Bonus supplémentaire aux finalistes de la Coupe de Borman et des Championnats de Belgique Vétérans :

- Lors des éliminatoires régionales, le vainqueur reçoit 25 points et le finaliste 10 points ;
- Lors de la phase finale nationale, le vainqueur reçoit 50 points et le finaliste 25 points.

D. PROCEDURE DE CALCUL

1. Normes de maintien, de montée et de descente

Normes d'application à chaque passage	
Proposition de descente	Au-dessous de - 20 points (sauf à l'issue du premier passage)
Maintien du classement initial	Entre - 20 et + 349 points
Proposition de montée *	350 points et plus
Confirmation au classement supérieur	Entre 60 et 349 points

* Le nombre nécessaire de points pour qu'un N.C. ou un C30.5 soit proposé C30.4 et pour qu'un C30.4 soit proposé C30.3 est de 200 au lieu de 350. Le nombre nécessaire de points pour que ce N.C. ou ce C30.5 soit confirmé à C30.4 et que ce C30.4 soit confirmé à C30.3 à l'issue du passage est de 60 points.

Au terme du premier passage, aucun joueur ne descend.



2. Mode de calcul

L'ordinateur effectue quatre passages.

a) Lors du premier passage

1° En cas de proposition de montée

Le classement proposé est utilisé pour vérifier cette proposition en prenant comme référence le classement initial de tous les adversaires (cette vérification est appelée calcul de confirmation).

Lors du calcul de confirmation :

- Si le joueur obtient entre 60 et 349 points, la montée est confirmée ;
- Si le joueur obtient moins de 60 points, il est proposé à une descente d'un classement.

2° En cas de proposition de descente (à partir de - 21 points)

Quels que soient les points obtenus à l'issue du premier passage, le joueur conserve son classement initial.

Après le premier passage, chaque joueur est amené à un classement supérieur ou égal.

b) Lors des deuxième, troisième et quatrième passages

1° En cas de proposition de montée

Le classement proposé est utilisé pour vérifier cette proposition en prenant comme référence le classement obtenu par tous les adversaires à l'issue du passage précédent (cette vérification est appelée calcul de confirmation).

2° En cas de proposition de descente (à partir de - 21 points)

Le classement proposé est vérifié en prenant comme référence le classement à l'issue du passage précédent de tous les adversaires (confirmation). Dans ce calcul, le joueur bénéficie d'un bonus de 100 points, sauf pour le joueur C30.3 (ou C30.4) proposé C30.4 (ou C30.5), qui bénéficie d'un bonus de 50 points.

Lors du calcul de confirmation :

- Si le joueur obtient 349 points ou moins, la descente est confirmée ;
- Si le joueur obtient 350 points ou plus, il conserve son classement initial.

Le classement définitif est établi en tenant compte du classement de ses adversaires à l'issue du troisième passage.

Le classement après le quatrième passage devient le classement définitif.

E. REMARQUES

1. Calcul de confirmation du joueur classé C30.3 ou C30.4

Si le joueur classé C30.3 (et C30.4) à l'issue du passage précédent, proposé C30.4 (et C30.5), obtient 199 points ou moins, la descente est confirmée.

Si le joueur classé C30.3 (et C30.4) à l'issue du passage précédent, proposé C30.4 (et C30.5), obtient 200 points ou plus, il conserve son classement initial.

2. Descente de classement

Un joueur ne peut descendre que d'un classement par an.

Note : cela n'exclut pas que durant les deuxième, troisième ou quatrième passages, un joueur soit proposé pour une descente de plus d'un classement. Si c'est le cas, au terme du quatrième passage, ce classement est corrigé et est fixé au classement directement inférieur à celui de l'an précédent.

3. Montée de classement

Pour le joueur qui est proposé à une montée de quatre classements ou plus, la grille suivante est appliquée.

Année en cours = T1

Année suivante = T2

- Première phase

Si ce joueur a battu un joueur classé X T1, il reçoit 2 points.

Si ce joueur a battu un joueur classé X+1 T1, il reçoit 3 points.

Si ce joueur a battu un joueur classé X+2 T1 (ou plus), il reçoit 4 points.

– Deuxième phase

Si ce joueur a battu un joueur classé X T1 (ou plus) :

Qui reste X T2, il ne reçoit aucun point.

Qui monte X+1 T2, il reçoit un point.

Qui monte X+2 T2, il reçoit deux points.

Qui monte X+3 T2, il reçoit trois points.

– Troisième phase

Si ce joueur a battu un joueur classé X-1 T1 (ou moins) :

Qui monte X T2, il reçoit un point.

Qui monte X+1 T2, il reçoit deux points.

Qui monte X+2 T2 ou plus, il reçoit trois points.

Le joueur proposé «X T2» est confirmé à ce classement s'il obtient au moins 9 points en additionnant les points des trois phases. S'il n'obtient pas 9 points, le calcul est recommencé en le proposant «X-1 T2». Toutefois, dès qu'il n'est proposé qu'à une montée de trois classements, il est automatiquement confirmé à ce classement sans devoir effectuer le calcul de confirmation.

Pour établir le calcul des deuxième et troisième phases, le classement T2 des adversaires pris en considération est le classement obtenu après le troisième passage.

F. TOURNOIS EN BELGIQUE, CONTRE DES JOUEURS DE NATIONALITE ETRANGERE

Les résultats des matches contre des joueurs de nationalité étrangère sont pris en considération à condition que :

- Soit ils sont classés officiellement en Belgique ;
- Soit, s'ils ne sont pas classés officiellement en Belgique, une table d'équivalence existe avec la Fédération à laquelle ils sont affiliés ;
- Soit, s'ils ne sont pas classés officiellement en Belgique, un classement leur a été attribué, conformément à l'article 8 du présent règlement.

Les résultats contre des joueurs affiliés à une Fédération avec laquelle il n'y a pas eu accord concernant une table d'équivalence de classement ne sont pas pris en compte pour le classement, aussi longtemps qu'ils n'ont pas participé à trois tournois.

G. WALK-OVER (W.O.)

Un joueur qui gagne par w.o. ne reçoit ni point ni bonus.

Un joueur qui perd par w.o. :

- Comptabilise une défaite que le w.o. soit excusé ou pas;
- Ne bénéficie jamais de bonus.

H. MATCHES NON TERMINES

Le joueur qui ne termine pas un match pour quelque raison que ce soit perd le match.

Le vainqueur de ce match reçoit les points de victoire et de bonus.

I. JOUEURS DE 10 ANS ET MOINS

Les joueurs de 10 ans et moins ne peuvent avoir un classement supérieur à C30.5. Toutefois, si le comité juniors estime que le classement d'un joueur de cette catégorie doit être plus élevé et peut être comparé à celui d'un joueur adulte, il fait une proposition au comité de classement. Celui-ci peut attribuer à ce joueur le classement qui correspond à sa valeur.

J. JOUEURS PROPOSES B-15

Tous les joueurs proposés au minimum B-15 suivant la grille de classement «B et C» sont introduits dans la grille de classement «A».

K. JOUEURS DE -12 ANS PROPOSÉS À LA DESCENTE

Les joueurs de -12 ans proposés à la descente sont maintenus à leur classement de la saison précédente.

TABLE D'ÉQUIVALENCE DE CLASSEMENT 2016

Pays-Bas	Belgique	France*	Luxembourg
Cat. 1	«A» INTERNATIONAL	Première série	N° 1 à 2
	1 ^{er} A NATIONAL	Promotion	
	5 ^{ème} A NATIONAL	-30	
	Dernier A NATIONAL	-15	
	Premier joueur classé B-15.4	-4/6	
	25 ^{ème} joueur classé B-15.4	-2/6	
Cat. 2	Dernier joueur classé B-15.4	0	N° 3 à 16
	Premier joueur classé B-15.2	1/6	
	25 ^{ème} joueur classé B-15.2	2/6	
	Dernier joueur classé B-15.2	3/6	
	B-15.1	4/6	
Cat.3	B-15	5/6	N° 17 à 25
	B-4/6	15	
	B-2/6	15/1	
Cat.4	BO	15/2	N° 26 à 48
	B+2/6	15/3	
	B+4/6	15/4	
Cat. 5	C15	15/5	N° 49 à 112
	C15.1	30	
	C15.2	30/1	
Cat.6	C15.3	30/2	N° 113 à 172
	C15.4		
	C15.5	30/3	
	C30		
Cat. 7	C30.1	30/4	N° 173 à 240
	C30.2		
	C30.3	30/5	
Cat.8	C30.4	N.C.	N° 241 à 496
	C30.5		
	N.C.		
			N° 497 à 1008
			N° 1009 à ...

* Pour les joueurs jusque 14 ans, le classement français équivaut le classement belge.

CLASSEMENT DE DOUBLE

A. GENERALITES

Le classement d'un joueur de double est exprimé en «valeur points».

La valeur «points» d'un joueur de double ne peut jamais être inférieure à la valeur «points» de son classement en simple.

Un joueur qui monte de classement en simple a le même classement en double.

Pour être classé en double en fin de saison, un joueur doit avoir joué au moins huit matches de double en tournois officiels.

B. ATTRIBUTION DES POINTS

Nombre d'équipes	8 – 16	17 – 32	33 – 64	Plus de 64
Vainqueur	10	12	14	16
Finaliste	7	9	11	13
Perdant 1/2 Fin	4	6	8	10
Perdant 1/4 Fin	2	4	6	8
Perdant 1/8 Fin		2	4	6
Perdant 1/16 Fin			2	4
Perdant 1/32 Fin				2

Le nombre de points s'entend «par joueur».

Pour recevoir des points, le joueur doit avoir gagné au moins un match.

Un joueur qui gagne par w.o. ne reçoit aucun point pour ce match.

Un joueur qui déclare w.o. sans motif valable reçoit deux points.

Comme en simple, tout joueur qui abandonne perd le match.

C. PROCEDURE DE CALCUL DU CLASSEMENT

Le calcul comprend deux étapes.

1. Premier calcul

Un joueur augmente de cinq points sa «valeur double» lorsque le total des points qu'il a obtenus lors des tournois est plus élevé que le total obtenu en multipliant par quatre le nombre de catégories dans lesquelles il a joué, et en ajoutant au résultat de la multiplication sa «valeur double».

2. Deuxième calcul

Un joueur augmente de dix points sa «valeur double» lorsque le total des points qu'il a obtenus lors des tournois est plus élevé que le total obtenu en multipliant par sept le nombre de catégories dans lesquelles il a joué et en ajoutant au résultat de la multiplication sa «valeur double» obtenue après le premier calcul.

Un joueur perd cinq points en «valeur double» lorsque le total des points qu'il a obtenus est moins élevé que le nombre de catégories dans lesquelles il a joué.

Les calculs mentionnés ci-dessus sont aussi appliqués aux joueurs qui n'ont pas encore une «valeur double». Dans ce cas, le classement en simple du joueur est pris comme point de départ.

Si un joueur joue moins de huit matches pendant la saison (voir point 1), il conserve sa «valeur double» pendant deux ans. Ensuite, s'il joue moins de huit matches, il perd cinq points de sa «valeur double».

Si un joueur descend en simple, il descend également en double à moins que son classement de double ait été obtenu sur base de ses résultats en doubles.

Un joueur ne peut descendre en dessous de quinze points «valeur double». Toutefois, à partir de 55 ans, un joueur peut descendre jusqu'à cinq points «valeur double».

Dans la liste des classements en double, seuls sont repris les joueurs qui ont un classement en double plus élevé que leur classement en simple.